



## PRÉFET DE LA VIENNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### COMMUNIQUE DE PRESSE

Poitiers, le 30 novembre 2022

#### **Sécheresse : Prolongation des mesures de restriction ou de suspension des usages de l'eau publics ou privés dans le département de la Vienne**

#### **Levée de la Crise, mais maintien d'un niveau d'Alerte renforcée pour les mesures de limitation des usages de l'eau à partir des réseaux d'eau potable, à compter de jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022**

Grâce aux pluies de novembre, la plupart des indicateurs de ressource en eau sont remontés au-dessus de leur seuil de crise. Néanmoins, le département de la Vienne reste marqué par un fort déficit de pluie, un très faible taux de recharge des nappes d'eau souterraines, et des débits de rivière inférieurs aux moyennes enregistrées. Dans ce contexte de sécheresse persistante et afin de préserver les ressources en eau et un approvisionnement en eau potable, le préfet appelle la population à maintenir une sobriété dans la consommation de l'eau et maintient des mesures de restriction sur ces usages.

Monsieur le préfet a signé un arrêté préfectoral réglementant temporairement les usages de l'eau réalisés à partir du réseau d'adduction d'eau potable dans tout le département de la Vienne : mesures de niveau Alerte Renforcée. **Ces mesures concernent les usages publics et privés à partir du réseau d'eau potable, et sont applicables à compter du jeudi 1<sup>er</sup> décembre 2022 – 8h.**

Sont interdits l'arrosage des pelouses et massifs fleuris, l'arrosage des espaces verts, le remplissage et la vidange des piscines privées (sauf travaux de construction), le lavage des véhicules par des professionnels (sauf avec du matériel haute pression et avec un système équipé d'un système de recyclage de l'eau), le lavage des véhicules à domicile, le nettoyage des façades, toitures, trottoirs et autres surfaces imperméabilisées (sauf si réalisé par une collectivité ou une entreprise de nettoyage professionnel), l'alimentation des fontaines publiques et privées d'ornement en circuit ouvert.

#### **Mesures de restriction pour les usages à partir des prélèvements d'eau dans le milieu naturel (cours d'eau, forage, puits, plan d'eau connecté) :**

Les mesures relatives aux prélèvements à partir du milieu naturel (cours d'eau, forage, puits, plan d'eau connecté), ainsi que l'interdiction de remplissage des plans d'eau et de manœuvre de vannes, **sont prolongées jusqu'au 15 janvier 2023** sur l'ensemble du département de la Vienne.

Contact presse

**Cabinet du préfet**

**Bureau de la communication  
interministérielle**

Mél [pref-communication@vienne.gouv.fr](mailto:pref-communication@vienne.gouv.fr):



7, place Aristide Briand  
86000 Poitiers



## **PRÉFET DE LA VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

- Bassin de la Dive du Nord : arrêté n°986
- Bassin de la Vienne : arrêté n°994
- Bassin de la Gartempe et de l'Anglin : arrêté n°991
- Bassin du Clain : arrêté n°989
- Bassin de la Creuse : arrêté n° 993
- Bassin Veude et du Négron : arrêté n° 992

Monsieur le Préfet a signé le 29 novembre 2022 six arrêtés préfectoraux en ce sens.  
Les dispositions de ces arrêtés sont applicables à partir du 1er décembre 2022 – 8h.

Vous retrouverez le détail des mesures par secteur et par usage dans les arrêtés publiés à l'adresse suivante :

<https://www.vienne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieux-aquatiques/Gestion-quantitative-de-la-ressource-en-eau/Des-mesures-de-limitation-ou-suspension-temporaire>

Contact presse

**Cabinet du préfet**

**Bureau de la communication  
interministérielle**

Mél [pref-communication@vienne.gouv.fr](mailto:pref-communication@vienne.gouv.fr):



7, place Aristide Briand  
86000 Poitiers